

## Compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2021

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHAUSSEE SUR MARNE se sont réunis à 10H à la salle Communale à LA CHAUSSEE SUR MARNE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Stéphane AUBRY, André CASTAGNA, Didier CLEMENT, Thierry COPPIN, Jean-François DUGOIS, Thomas DELACOURT, Jimmy LAMBERT, Cécile PERRAUD, Stéphanie PERROUD, Luc PIERROT, Patricia SALERNO, Bruno SALERNO, Amélie TENDART.

Absents excusés : Frédéric AGNUS, Mickaël GIBONI.

Le quorum étant atteint et après approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier 2021, M. le Maire déclare la séance ouverte. Conformément à l'article L.2121.15 du code des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'une ou un secrétaire de séance. Cécile PERRAUD accepte de remplir cette fonction.

- **Projet d'urbanisme déposé par M. BENA JB (SCI JB INVESTISSEMENT)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au refus le 24 décembre 2020 par les services d'urbanisme et architecte des Bâtiments de France d'un certificat d'urbanisme et déclaration préalable car non conformes au PLU déposés par la SCI JB Investissement concernant un lotissement de 14 parcelles.

M. BENA JB (gérant) nous met en demeure de délivrer les autorisations desdits documents suite au protocole d'accord signé le 3 mars 2020.

Après consultation de notre avocate nous ne pouvons satisfaire à sa demande car :

- ✚ Demande non conforme au PLU
- ✚ Protocole manifestement caduc car le délai imparti pour une nouvelle demande de CU et DP n'a pas été respecté
- ✚ D'autre part, le protocole n'aurait pu être appliqué dès lors que l'exercice des compétences d'urbanisme relève de la police des sols et que la jurisprudence considère traditionnellement que le Maire ne peut contracter sur la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police.

Une réunion est prévue avec le responsable de l'urbanisme à la CCVCD, et une seconde, le 16 mars, avec les services de la Sous-Préfecture, saisis par M. BENA JB.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à ester en justice, si besoin, et à mandater les factures afférentes.

**A l'unanimité, le conseil y est favorable**

- **Mise en péril d'un immeuble**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure a été lancée concernant l'immeuble situé au coin de la rue du Docteur Justin Jolly et la grande Rue de Coulmier, appartenant à la SCI le Relais.

Sur les conseils de la DDT, le Président du Tribunal Administratif a été averti par un courrier, suite à quoi un expert a été nommé. Celui-ci viendra sur site le 15 mars à 9h, les propriétaires sont conviés sur place et à autoriser l'accès à l'intérieur des locaux, afin de juger de l'état du bâtiment. Pour la suite des démarches, il convient d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires et à mandater les factures qui se présenteront dans le cadre de ce dossier.

**A l'unanimité, le conseil accepte**

- **Cession de parcelle**

Il est proposé aux conseillers d'acquérir la parcelle ZA 14 de 203m<sup>2</sup>, située au croisement rue de la Rue Colonel Caillot, et Voie Communale N°6, près du transfo. Cet achat permettrait de procéder à des travaux de réfection de voirie et améliorerait les conditions de circulation des gros engins, et surtout réduire la poussière du chemin supportée par les riverains. Cette vente pourrait être conclue pour un euro symbolique (proposée par le propriétaire RTE).

**Le conseil accepte à l'unanimité.**

- **Projet de travaux de voirie rue Colonel Caillot**

Le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement rue Colonel Caillot ont déjà été abordés dans un conseil précédent, et ceux-ci étaient projetés sur 2022. Mais suivant notre trésorerie nous pourrions entamer les travaux fin 2021.

**A l'unanimité, le conseil donne son accord**

- **Réfection voirie**

Un devis a été sollicité auprès de la société EUROVIA pour des réfections et créations de voirie, notamment chemin Côte huart. Celui-ci s'élève à 53000€ TTC. D'autres devis seront sollicités.

- **Devenir des bâtiments communaux**

Face aux lourds coûts d'entretien et de réparations, le conseil s'interroge s'il y a lieu de conserver tous les bâtiments communaux.

- Après discussion, et sur proposition du Maire, il est envisagé de vendre la maison sise Ruelle du Parc, et l'ancien bureau de Poste. Un agent immobilier nous fera une estimation des biens.

**A l'unanimité le conseil est favorable à la mise en vente des 2 bâtiments communaux.**

- Concernant le local loué à l'association Familles Rurales pour la micro-crèche, il va de soi que le conseil ne veut en aucun cas supprimer ce service très utile aux familles, mais il convient néanmoins de réfléchir à la révision du loyer afin de pouvoir subvenir aux besoins de travaux que la structure pourrait nécessiter dans l'avenir.

L'estimation de la micro-crèche sera établie par une agence immobilière à titre d'information pour Mme BELY, Présidente de l'association Familles Rurales.

La Présidente de Familles Rurales et la directrice de la Crèche ont récemment été reçues par M le Maire et Mme l'adjointe pour aborder le sujet des loyers. Un second rendez-vous sera pris prochainement.

- **Point sur le budget**

La commission « budget » va prochainement se réunir. L'année 2020 se termine avec une section investissement déficitaire (remboursement du prêt de 81000€). Par contre la section fonctionnement à un excédent grâce à nos économies.

- **Fêtes et cérémonies**

M. DUGOIS a eu la confirmation de l'animation prévue lors de la fête communale en partenariat avec les Furies.

Il propose une autre animation : le PALC pourrait intervenir le 25 juillet dans le cadre du périple 2021, en partenariat avec le centre de Loisirs de Familles Rurales.

**A l'unanimité le conseil donne son accord.**

Ce projet ne sera évidemment réalisable que si la situation sanitaire nous le permet.

M. le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance.

Mr Le Maire  
André CASTAGNA